

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2014, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, sa Vice-Présidente,

et

L'Association France Alzheimer Côte d'Or, située 60L avenue du 14 juillet à Chenôve, représentée par Monsieur Hubert DE CARPENTIER, son Président,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par le Centre Communal d'Action Sociale, d'une salle située à l'Escale d'Alembert, 5 rue d'Alembert à Dijon, au bénéfice de l'association France Alzheimer Côte d'Or. L'objectif est de mettre en place un Bistrot Musical qui propose aux aidants de malades encore à domicile des moments de convivialité autour de la musique et du chant.

Conditions d'utilisation

Les jours d'utilisation de la salle par l'association France Alzheimer Côte d'Or sont les suivants :
- un mardi après-midi par mois.

L'association France Alzheimer Côte d'Or n'est pas admise à apporter une quelconque modification des lieux, ni des installations.

Elle devra en jouir conformément à leur destination.

Le bénéficiaire s'engage à laisser les lieux propres et à faire respecter les règles de sécurité dudit lieu.

Dispositions financières

La salle de l'Escale d'Alembert est mise à disposition à titre gratuit.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à indemniser le Centre Communal d'Action Sociale pour les dégâts matériels et les pertes constatées du matériel prêté.

Assurances

Pendant la durée de la mise à disposition de la salle, le bénéficiaire s'engage à couvrir les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation, en contractant une assurance multirisque.

Le bénéficiaire dispose d'une assurance responsabilité civile.

De son côté, le Centre Communal d'Action Sociale est garanti contre les risques des dommages afférents aux bâtiments et à tous les biens immeubles par destination mis à disposition de l'association, mais ne saurait être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol de matériel du bénéficiaire dans les locaux mis à disposition.

Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et se termine le 30 juin 2015.

Conditions de résiliation

Il pourra y être mis fin par anticipation à tout moment, moyennant accord des parties ou par la seule décision du Centre Communal d'Action Sociale, si le local est utilisé selon des modalités contraires ou non conformes aux dispositions prévues par ladite convention.

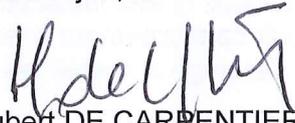
Dispositions particulières

Cette convention ne donne pas lieu à des frais de timbre et d'enregistrement.

Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le 18 DEC. 2014


Hubert DE CARPENTIER,
Président de l'association
France Alzheimer Côte d'Or

Françoise TENENBAUM,
Vice-Présidente du CCAS



